Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213002678-20250408-A15_080425-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
Mairie de Saint Jean de Serres

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ALAIN FAYADA, 3ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de St Jean de Serres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, conférant au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D04_070425 du 07 avril 2025 fixant le nombre d'Adjoints à trois ;
Vu le procès -verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 07 avril 2025 ;
Vu la délibération n°D07_070425 du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences ;
Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer à Monsieur Alain FAYADA, 3ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Alain FAYADA, 3ème Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Étude et suivi des travaux
- Étude et suivi de la voirie
- Étude et suivi des chantiers
- Planification et suivi du travail des agents techniques
- Aide sociale : attribution et paiement d'aides exceptionnelles (limités à 200 € - délibération n°D08_070425 du 07 avril 2025)

Aussi, Monsieur Alain FAYADA, 3ème Adjoint au Maire, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonctions, et notamment pour les actes administratifs unilatéraux, convention, certificats, déclarations et attestations.

Article 2 : La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que j'exerce personnellement ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1er et entrant dans le champ de la présente délégation.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature de l'Adjoint, celle-ci sera précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation,
le 3ème Adjoint au Maire
Alain FAYADA »

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213002678-20250408-A15_080425-AI

À Saint Jean de Serres,
Le 08 avril 2025
Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES (Gard)

Notifié le : 8 avril 2025

Signature de l'intéressé :

Madame la Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.